

Séance du 12 avril 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	26
Absent :	1
Procurations :	6
Ne participe pas au	
vote :	1
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Christian MAZUC

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Christine LATAPIE), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Mathieu GINESTET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Absent excusé : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN quitte la salle après présentation des comptes administratifs conformément au Code des Collectivités territoriales et ne participe pas au vote.

FIN/33-2023

Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe Restauration

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération FIN/30-2023 désignant Monsieur Christian MAZUC, Président de séance,
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

CONSIDERANT l'examen du compte administratif du budget annexe Restauration de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

ENTENDU que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* »,

ENTENDU que l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget annexe Restauration peut se résumer ainsi :

(en €)		Restauration
Fonctionnement	Dépenses	801 637,65
	Recettes	801 458,40
	Résultat	-179,25
Investissement	Dépenses	11 118,36
	Recettes	16 674,81
	Résultat	5 556,45
Restes-à-réaliser	Dépenses	8 728,46
	Recettes	0,00
	Résultat	-8 728,46

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du budget annexe Restauration pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe Restauration dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire en exercice, à la majorité des voix (26 pour ; 0 contre ; 5 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL) :

- approuve le compte administratif du Budget annexe Restauration 2022 tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **17 AVR. 2023**

Et de la publication le : **17 AVR. 2023**